

Titres et fonctions

Des aménagements indispensables

Conrad van de WERVE

La mise en œuvre de la réforme des « titres et fonctions », décidée par décret en avril 2014, mobilise les directions et les secrétariats des écoles depuis des mois. De nombreuses difficultés se présentent dans l'enseignement secondaire, où les matières enseignées et les titres des membres du personnel sont très divers, que ce soit pour les cours généraux ou pour les nombreuses options de l'enseignement qualifiant.

La FESec (Fédération de l'Enseignement secondaire catholique) et la FéADI (Fédération des Associations de directeurs de l'enseignement secondaire catholique) ont réclamé, courant septembre, des mesures urgentes afin de permettre la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions. Entrée en vigueur lors de cette rentrée, elle nécessite la révision des dossiers de tous les membres du personnel, en vue d'une harmonisation des titres et des barèmes de tous les enseignants.

S'il a participé à la préparation de cette réforme, l'enseignement catholique conteste, depuis le départ, le principe de la priorisation absolue du recrutement des enseignants sur la seule base du diplôme. Il avait mis en garde contre les risques de dysfonctionnement de la plateforme informatique *Primoweb* mise en place par l'administration, et où les candidats peuvent se faire connaître.

Outre une surcharge administrative très importante pour les établissements, la réforme fait apparaître toute une série de difficultés, parmi lesquelles du retard dans l'organisation des équipes en début d'année scolaire, l'éclatement des charges des professeurs sur plusieurs établissements, et des contraintes devenues trop lourdes pour les remplacements.

Mesures d'urgence

Suite aux nombreuses démarches de la FESec et de la FéADI, les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale ont envoyé une circulaire aux écoles apportant des assouplissements dans les formalités administratives,



Photo : François TEFNIN

d'abord pour le mois de septembre, puis pour le mois d'octobre 2016. Ces mesures ont notamment dispensé les directions de rédiger un PV de carence avant de recruter un professeur ne disposant pas d'un titre requis, et ont garanti le paiement de tout enseignant engagé, dans l'attente d'un avis de la chambre de pénurie.

Le SeGEC avait, quant à lui, insisté pour que l'autorité publique liquide au plus vite les traitements des membres du personnel qui ne l'avaient pas été fin septembre.

Mesures structurelles

La ministre de l'Éducation a annoncé des assouplissements du décret. Ceux-ci concernent notamment la possibilité,

pour un enseignant engagé en titre requis pour un certain nombre d'heures, de compléter son horaire avec des cours pour lesquels il ne dispose que d'un titre suffisant.

La Ministre a aussi prévu l'élargissement de certains titres requis. Plus globalement, elle s'était engagée à examiner toutes les pistes permettant de ne pas trop fractionner la charge des enseignants.

Pour sa part, le SeGEC a insisté pour que l'on assimile davantage les titres suffisants à des titres requis, et que l'on laisse un pouvoir d'appréciation aux directeurs d'école sur la manière de gérer ces titres. ■